

JURY D'APPEL

Appel N° 2004/10

Règle impliquée : 70.1

EPREUVE	: CATAGOLFE
DATES	: 9 et 10 octobre 2004
CLUB ORGANISATEUR	: SR VANNES
CLASSE	: Catamarans
Président du comité de réclamation	: Patrick BREHIER

Par lettre datée du 15 octobre parvenue à la FF Voile le 21 octobre, Monsieur Arnaud JARLEGAN, skipper du voilier Hobie Tiger n° 007, fait appel « de la décision du jury de le reclasser deuxième du général ».

Par lettre du 8 novembre 2004, Patrick BREHIER, Président du comité de réclamation, déclare qu'à son départ du site, le 10 octobre à 19h10, environ une heure après l'affichage du classement final, aucune réclamation n'avait été déposée.

Dans un courrier du 12 novembre, Monsieur JARLEGAN confirme : « *Il n'était pas possible pour moi de porter réclamation car le jury n'était plus là et l'heure de réclamation dépassée* ».

D'après la règle 70.1 des *Règles de Course à la Voile*, seul un bateau ou un concurrent qui est partie dans une instruction peut faire appel.

Monsieur JARLEGAN n'est pas *partie* dans une instruction. Sa lettre ne peut donc être considérée comme un appel.

Pour ces raisons, l'appel n'a pas été examiné par le jury d'appel.

Fait à Paris le 27 novembre 2004

Le président du Jury d'appel
Jacques SIMON

Assesseurs : B. Bonneau, G. Bossé, J.C. Bornes, P. Gerodias, Y. Léglise, A. Meyran